



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

CONVENTION - AFFRANCHISSEMENT DES PLIS POSTAUX DE LA CCRM - N° 23/09 – 06/I

Monsieur HOURY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Ville affranchit ses plis postaux et assure ce service au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Une convention est nécessaire pour formaliser le remboursement à la commune, des frais engagés pour assurer cette prestation en faveur de l'intercommunalité.

Les plis sont affranchis à la mairie par du personnel communal au moyen d'une machine louée par la Ville.

La convention stipule d'une part que les plis sont remboursés au réel par la CCRM et, d'autre part, que l'intercommunalité contribue à hauteur de la moitié du loyer annuel de la machine à affranchir, fixé à 1 380 euros toutes taxes comprises.

Cette convention est valable un an, éventuellement renouvelable sous réserve d'une demande écrite du bénéficiaire, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte la convention pour l'affranchissement des plis postaux de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCRM telle qu'annexée, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

13 DEC 2023

Mis en ligne sur le site internet le

14 DEC 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER



CONVENTION AVEC LA CCRM RELATIVE A L'AFFRANCHISSEMENT DES PLIS POSTAUX

Entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Monsieur Jeanny LOGEUX, autorisé par délibération du

Et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), représentée par sa Vice-présidente, Madame Nicole ROGER, autorisée par du

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser le remboursement par la CCRM de la prestation d'affranchissement de plis, assurée à son profit par la Ville à compter de la date de signature.

Article 2 : Plis

L'affranchissement des plis est opéré par le service communal des appariteurs au sous-sol de la mairie.

Les plis affranchis au profit de la CCRM sont remboursés au réel par cette dernière, au moyen de versements semestriels adossés aux factures émises par la Ville.

Article 3 : Machine d'affranchissement

La Ville de Romorantin-Lanthenay est signataire d'un contrat de location en vertu duquel l'entreprise Pitney Bowes s'engage pour trois années, à compter du 04 janvier 2023, à mettre à disposition une machine d'affranchissement. Cet appareil est installé au sous-sol de la mairie et manipulé par les appariteurs communaux.

Le loyer annuel relatif à cette machine est fixé à 1 380 euros TTC. La CCRM rembourse la moitié de cette somme au moyen d'un versement annuel.

Article 4 : Durée, renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable sous réserve d'une demande écrite du bénéficiaire, au plus tard le 31 septembre de chaque année.

Article 5 : Résiliation

Ladite convention pourra être dénoncée par la Ville ou par la CCRM, par lettre recommandée respectant un préavis de trois mois.

Elle sera résiliée de plein droit par la cessation d'activité de la CCRM pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Litige

En cas de litige consécutif à l'application de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le

Pour la Ville de Romorantin-Lanthenay

Pour la CCRM

Le Maire,

La première Vice-présidente,

Jeanny LORGEUX

Nicole ROGER